

# **La numérisation de l'argent liquide : la fin du cash ?**

## **Enjeux juridiques et politiques**

**jeudi 6 et vendredi 7 décembre 2018**

organisé par

Jean-François Boudet, Michel Borgetto et Geneviève Koubi,  
CERSA -CNRS Paris II – UMR 7106

### **Argumentaire préalable**

S'il est possible d'affirmer que l'humanité est entrée dans une ère nouvelle où le pouvoir technologique nous met à la croisée des chemins comme l'ont été depuis deux siècles la machine à vapeur, les chemins de fer, le télégraphe, l'électricité, l'automobile, l'avion, l'informatique, les biotechnologies ou les nanotechnologies, et de reconnaître par la même les bienfaits de ces progrès, notamment en termes de créativité, force est de s'avouer aussi que le numérique a résolument quitté les sphères techniques, d'outils et de supports pour rejoindre celle d'une culture sociale et administrative. Nous sommes tous désormais connectés avec nos propres codes, nos propres valeurs, nos propres connaissances, nos propres réseaux, nos propres vérités numériques, de telle sorte que l'expérience humaine s'en trouve profondément affectée.

Parmi les transformations que l'ère numérique institue dans les relations administratives, dans les rapports sociaux, dans les échanges commerciaux, dans les sphères interpersonnelles, figurent la numérisation des communications et des contacts, la dématérialisation des documents, la « téléprocéduralisation » des échanges avec l'administration.

Et désormais, s'ajoute la numérisation de l'argent liquide, laquelle serait programmée pour 2026 au vu du coût de son maintien et de la difficulté de la sécurisation des circuits de distribution. La sentence prononcée par John Cryan, CEO de la méga-banque Deutsche Bank lors du forum économique mondial de Davos en 2016, est corroborée par un ensemble de données et de publications officielles. Cette numérisation se voit même encouragée par certaines collectivités publiques et institutions financières de part le monde. Une « feuille de route » de la Commission européenne du 23 janvier 2017 propose de supprimer d'ici la fin 2018 le billet de 500€. Elle incite fortement à l'usage intégral du numérique pour les transactions financières ([http://ec.europa.eu/smart-regulation/roadmaps/docs/plan\\_2016\\_028\\_cash\\_restrictions\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/smart-regulation/roadmaps/docs/plan_2016_028_cash_restrictions_en.pdf)).

La « fin du cash » serait aussi programmée parce que les règles de droit le confirment de manière autant positive que négative.

Ainsi, actant de l'amointrissement du chèque, explorant les potentialités de la carte bancaire, le *paiement sans contact* s'est développé et amplifié. L'utilisation d'une carte bancaire en magasin sans avoir à taper le code associé a ainsi doublé entre 2016 et 2017 et vient de franchir en France le milliard de transactions. Ailleurs, afin de ne pas attiser les convoitises, en Suède et au Danemark, les commerçants refusent d'être payés en argent liquide entre 22 heures et 6 heures depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le paiement par

smartphone commence d'ailleurs à pénétrer les sphères commerciales depuis que les constructeurs de ces téléphones mobiles y intègrent une application dédiée.

Le *coût des transferts de fonds* et de la sécurité pour les banques et le *manque de traçabilité de l'argent liquide* pour les administrations fiscales serait autant d'atouts et d'arguments militants encore pour la disparition de l'argent liquide et, par là-même, de toutes *fraudes bancaires, fiscales ou sociales*.

Il n'en demeure pas moins que ces phénomènes méritent d'être discutés en termes d'enjeux politiques et juridiques car la numérisation de l'argent liquide interroge la qualité des rapports individuels et collectifs que nous entretenons avec la monnaie d'une part et d'autre part avec les institutions bancaires comme avec les administrations, notamment douanière et fiscale, voire pénale (télé-amende).

Après en avoir fait une valeur-clef, en mettant en évidence le rôle de l'argent dans nos sociétés, cette étrange pédagogie initie à un monde où l'argent, avant d'être virtuel, a pénétré les relations sociales. Elle montre la *vraie* nature de la monnaie, ses diverses formes et fonctions (immédiateté de la *relation d'équivalence* entre une chose et son prix ; évaluation in situ de la nécessité et du besoin suivant une *fonction de réserve* par l'économie ou l'épargne ; choix de la *divisibilité* pour un fractionnement des achats ; *épargne-accumulation* par la constitution d'un bas-de-laine ou l'usage d'une tirelire ; etc.) Plus généralement, la monnaie a une fonction et un pouvoir d'éteindre les dettes, car, acceptée comme moyen de paiement, elle transfère de la valeur au créancier exerçant ainsi un *pouvoir libérateur*.

Dès lors, la question de la numérisation de l'argent liquide est loin d'être anodine et la réponse qui lui serait donnée peut se révéler être facteur autant d'exclusions que d'inclusions sociales (v. les travaux de Drazen Prelec sur les aspects psychologiques et neurologiques de la prise de décision, l'économie comportementale et la neuroéconomie, les choix risqués et la préférence temporelle, le comportement des consommateurs). Elle peut générer des problèmes de gestion budgétaire tant pour les personnes privées (consommateurs et investisseurs, institutions financières et bancaires) que pour les personnes publiques (État, collectivités locales et administrations - notamment de Sécurité sociale).

Ce sont des questions de droit fondamental, du contrôle social et de citoyenneté... sur lesquelles se penchera ce colloque sur « **la numérisation de l'argent** ».

Programme joint ci-après - Publication à venir : *Revue de l'euro* (Université du Luxembourg)